

DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE L'ENVIRONNEMENT
LE CHEF DU DÉPARTEMENT

- Conseils communaux
- Architectes
- Services de l'État

Neuchâtel, le 16 avril 2020

Information aux communes, aux services de l'État et aux bureaux d'étude déposant des demandes de permis de construire

Directive : Traitement des demandes de permis de construire

La présente directive remplace celle du 19 mars 2020

Mesdames les présidentes, Messieurs les présidents,
Mesdames, Messieurs,

Dans ce contexte de pandémie et suite aux Directives relatives à la continuité des services de l'État et aux mesures de lutte contre la propagation du virus et de protection du personnel, nous vous avons transmis différentes informations en lien avec le traitement des demandes de permis de construire par le service de l'aménagement du territoire en date du 19 mars 2020. Pour rappel, il a été décidé de ne plus mettre à l'enquête les permis de construire depuis le 20 mars 2020.

Suite à une brève enquête menée auprès des communes en date du 31 mars 2020, nous pouvons considérer que la consultation des dossiers de permis de construire par voie électronique donne satisfaction et peut être pratiquée. Par ailleurs, les mesures de distanciation sociale semblent être suffisamment comprises. Afin d'assurer la continuité des affaires et garantir une réserve de travail suffisante aux acteurs de la construction et lisser la charge de travail de nos administrations, il a été jugé pertinent de procéder à nouveau à la mise à l'enquête des permis de construire, ceci dès le vendredi 24 avril 2020.

Les demandes de permis de construire n'ayant pas été publiées depuis le 20 mars 2020 et les nouvelles demandes seront mises à l'enquête publique dès le 24 avril 2020 en prenant garde à ce que la pose des perches-gabarits puisse être assurée.

Afin de n'assurer aucun contact aux guichets, les citoyens souhaitant obtenir des informations complémentaires quant aux dossiers mis à l'enquête publique peuvent prendre contact avec les administrations communales ou le service de l'aménagement du territoire par courrier électronique ou par téléphone. Les dossiers seront transmis aux citoyens par voie électronique sous format PDF à travers une plateforme de transfert de données (comme wetransfer). En cas d'échec de la mise à disposition des dossiers, les oppositions sommairement motivées déposées afin de respecter les délais et sauvegarder les droits seront admises. Les oppositions doivent être déposées selon la forme écrite usuelle.

En sus, les administrations communales peuvent recevoir sur rendez-vous les citoyens pour consultation des plans, ceci dans le respect des règles de distanciation sociale. Par contre, il ne convient pas d'imposer aux citoyens de procéder par rendez-vous.

Modalités de traitement :

1. Demandes de permis de construire dont l'enquête s'est terminée avant le 16 mars 2020, date de fermeture des guichets :

- Les dossiers n'ayant pas donné lieu à des oppositions feront l'objet d'un préavis de synthèse de la part du service de l'aménagement du territoire et d'une délivrance de permis de construire de la part de la commune. Les décisions communales refusant ou octroyant les permis de construire pourront être notifiées. Le délai à indiquer au pied de la décision est de 30 jours.
- Les dossiers ayant donné lieu à des oppositions peuvent être traités et faire l'objet d'échanges d'écriture. Les autorités cantonale et communales se montreront accommodantes en ce qui concerne l'octroi de délais complémentaires pour la formulation d'observations par le requérant ou les opposants. À l'issue des échanges d'écritures, les dossiers feront l'objet d'un préavis de synthèse et les décisions communales refusant ou octroyant les permis de construire pourront être notifiées. Le délai à indiquer au pied de la décision est de 30 jours.
- En revanche, resteront en suspens les dossiers qui nécessiteraient une séance de travail, des pourparlers de conciliation ou une vision locale.

2. Demandes de permis de construire publiées dès le 14 février 2020 (ne permettant pas la fin de l'enquête avant le 16 mars), celles publiées dès le 24 avril 2020 et nouvelles demandes de permis de construire :

- Les dossiers n'ayant pas donné lieu à des oppositions seront traités usuellement. Ils feront l'objet d'un préavis de synthèse de la part du service de l'aménagement du territoire et d'une délivrance de permis de construire de la part de la commune. Les décisions communales refusant ou octroyant les permis de construire pourront être notifiées. Le délai à indiquer au pied de la décision est de 30 jours.
- Les dossiers ayant donné lieu à des oppositions suffisamment motivées et n'invoquant pas la difficulté d'accéder aux plans peuvent être traités et faire l'objet d'échanges d'écriture. Les autorités cantonale et communales se montreront accommodantes en ce qui concerne l'octroi de délais complémentaires pour la formulation d'observations par le requérant ou les opposants. À l'issue des échanges d'écritures, les dossiers feront l'objet d'un préavis de synthèse et les décisions communales refusant ou octroyant les permis de construire pourront être notifiées. Le délai à indiquer au pied de la décision est de 30 jours.
- En revanche, resteront en suspens :
 - a) les dossiers qui nécessiteraient une séance de travail, des pourparlers de conciliation ou une vision locale ;
 - b) les dossiers ayant donné lieu à des oppositions sommairement motivées invoquant la difficulté d'accéder aux plans durant l'enquête publique.

Vos questions peuvent être adressées à l'adresse « Bureau.PermisConstruire@ne.ch ». Une présence est par ailleurs assurée au secrétariat du service de l'aménagement du territoire le mardi et jeudi pour répondre aux appels téléphoniques de 08.00 h. à 12.00 h. et de 14.00 h. à 17.00 h.

Les nouvelles modalités de traitement des permis de construire indiquées dans la présente directive feront l'objet d'un communiqué de presse le 17 avril 2020.

Nous vous remercions pour votre compréhension et votre collaboration. La situation fait l'objet d'une évaluation régulière, le dispositif sera adapté en conséquence.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames les présidentes, Messieurs les présidents, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Le conseiller d'État
Chef du Département du développement territorial et
de l'environnement



Laurent Favre